

F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE	D É P O S É
13-MAI-2022		
Kassandra Cormier		
OTT	-1-	

N° du dossier de la Cour:

T-987-22

COUR FÉDÉRALE

(Formule 66 et 301)

ENTRE :

Adam Alldowell

demandeur

et

Commandant Aviation royale canadienne défendeur



Avis de demande

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUEITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée ci-après.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à *la Cour fédérale à Ottawa sis 90 Sparks St., Ottawa, ON K1A 0H9*.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez déposer un avis de comparution établi selon la formule 305 des *Règles des Cours fédérales* et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES DIX JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des *Règles des Cours fédérales* ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone : 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

(Date): 13 mai 2022

Délivré par : **Kassandra Cormier**
(Fonctionnaire du greffe) **Agent de Greffe**

Adresse du bureau local: **90 Sparks St., Ottawa, ON K1A 0H9.**

DESTINATAIRES :

(Nom et adresse de chaque défendeur)

1. Chef d'état-major de la Défense
Quartier général de la Défense nationale
101 Colonel By Dr Ottawa(On), K1A 0K2

(Nom et adresse de toute autre personne qui doit être signifiée)

2. Directeur General Gestion Intégrée des conflits et des Plaintes
101 Colonel By Dr Ottawa(On), K1A 0K2

3. Commandant Aviation royale canadienne
Quartier général de la Défense nationale
101 Colonel By Dr Ottawa(On), K1A 0K2

Demande

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :

La décision du commandant de l'Aviation royale canadienne au nom du Chef d'état-major de la Défense(CEMD) pour confirmer la décision du commandant de l'École de technologie et du génie aérospatial des Forces canadiennes (ETGAFC) qui a mis fin à ma formation suite à un échec clairement INJUSTE sur un cours à L' ETGAFC en mai 2019. Sa décision a entraîné par la suite la fin de ma carrière dans les Forces armées canadiennes(FAC). L'ETGAFC est un organisme du MDN situé à la Base des Forces canadiennes Borden (BFC Borden) qui fait partie de la 16e Escadre.

La décision a été communiquée au demandeur :

Une lettre en date du 3 mars 2022 du défendeur, a été envoyée par le Directeur General Gestion Intégrée des conflits et des Plaintes, et a été reçue par le demandeur le 12 avril 2022 – délivrée par la poste – pour communiquer la décision précitée – La dite lettre portait le **numéro de référence 5080-1-MG000434 (MG206609)**

L'objet de la demande est le suivant :

La révision judiciaire de la décision du commandant de l'Aviation royale canadienne au nom du Chef d'état-major de la Défense(CEMD) est demandée à cette honorable tribunal aux fins de :

- acquitter les frais et dépenses de la présente instance
- ordonner au défendeur de payer dédommagement des pertes financières causées par l'échec injuste du cours et une compensation pour les souffrances causés pour moi et ma famille. Le tout est estimé à 716.000 dollars. Cette somme a été estimée comme suit :

Différence de salaire pendant deux ans : 2 x 20.000 =	40.000\$
Différence en retraite pendant 20 ans : 500 x 12 x20=	120.000\$
Perte en salaire de 60 à 70 ans : 10x 50.000=	500.000\$
Compensation pour les souffrances =	200.000\$

Soit un total estimé à : 860.000\$

Les motifs de la demande sont les suivants: (Indiquer les motifs invoqués, avec mention de toute disposition législative ou règle applicable.)

1. Dans les points suivants je vais utiliser beaucoup les terminologies suivantes :

Cours 1701 : cours génie aérospatial qui a eu lieu à CF Borden en 2017-2018

Cours 1801 : cours génie aérospatial qui a eu lieu à CF Borden en 2018-2019

PQ : qualités professionnelles

ESE :End Stage Exercise : Exercice de fin de stage

CFSATE: Canadian Forces School of Aerospace Technology and Engineering

2. Le défendeur n'a pas sérieusement étudié ma plainte et n'a pas tenu compte de mes arguments qui sont, à mon avis, très solides.

3. Le défendeur n'a pas évalué ma plainte dans sa totalité. Une grande partie de la plainte a été omise.

4. Maj Marasse est une personne clé dans ma plainte. Elle était mon instructrice à l'école du génie aérospatial à Borden (CFSATE) sur le premier cours 1701 et le deuxième cours 1801. Dès les premiers jours sur le cours 1701 qui allait commencer le 18 octobre 2017, j'ai eu des problèmes avec Maj Marasse. Le 16 et 17 octobre 2017 j'étais en congé et j'avais l'autorisation du congé signée par mon supérieur à la base de Trenton où j'étais en stage. Le Lundi matin 16 octobre 2017 Maj Marasse m'a appelé chez moi et m'a demandé d'être dans son bureau à Borden le lendemain à 8h, même si j'étais en congé, et même si mon supérieur lui a expliqué au téléphone que mon congé a été signé par lui-même. Elle voulait que mon congé soit signé par à l'école du génie aérospatial à Borden (CFSATE). Le Mardi 17 octobre 2017 je me suis réveillé à 3h du matin pour arriver à Borden avant 8h. Comme j'ai eu un petit accident sur la route je suis arrivé juste à temps à l'école. À 8h j'étais devant le bureau du directeur du cours. Comme ça m'a pris un peu temps de trouver le bureau de Maj Marasse, cette dernière a contacté encore ma femme. Cette situation a créé beaucoup de stress pour ma famille qui ne savait pas ce qui s'est passé. (Réf. 1.)

5. En été 2018 j'étais en stage à Trenton, et Maj Marasse continuait de m'envoyer des emails alors qu'elle n'est plus responsable sur moi et je ne devais lui rendre aucun compte. Dans un de ses emails (Réf. 2), elle écrit "***You are a very smart man***". À la même référence, elle écrit aussi "***You have always provided an interesting point of view to our class discussions***". Maj Marasse affirme que je suis très intelligent et que ma participation en classe est intéressante. Dans le rapport de revue de développement du personnel daté du 22 février 2018, Maj Marasse comme témoin, elle recommande ma libération complète des forces sans même me donner la chance d'aller au moins comme membre du rang. Maj Marasse sait bien que j'ai deux masters, deux bacs, deux certificats collégiales, je parle 6 langues, et de plus je suis très sérieux et un grand travailleur. Je peux fournir plus de 10 références qui confirment ces qualités. Est-ce que nos FAC n'ont pas besoins d'une personne avec ses qualités, au moins en tant que membre de rang?

6. Chaque année, quelques semaines avant le début du cours les stagiaires doivent écrire un essai biographique. En 2017, dans les courriels envoyés et contenant l'énoncé de l'essai, à la réf 3, Capt Whyte (directeur du cours 1701) a écrit « *In order to get an appreciation of who you are...* », et Maj Marasse (Syndicat leader) a écrit: « *I look forward to reading your essays and getting to know each of you a little bit better.* ». En 2018 Capt Ndicunguye (directeur du cours 1801) dans son email, à la réf 4, a écrit la même chose que Capt Whyte en 2017. De ces emails on comprend bien que l'essai est de type biographique, aussi pour connaître notre type de personnalité et le style de leadership, et le but de l'essai n'est pas de tester nos connaissances théoriques de leadership ou autre, **car il n'y avait aucun critère d'évaluation comme c'est le cas pour tout test durant le cours.** De plus, dans mon cas, sur des cours antérieurs dans les forces canadiennes, j'ai dû faire des essais de ce genre qui sont de type biographique, qui permettent aux instructeurs de connaître les stagiaires au tout début du cours. Sur les cours 1701 et 1801, j'ai dû faire cette même essai deux fois, en été 2017 et été 2018, quand j'étais en stage à Trenton. Pour mon essai à la deuxième année, j'ai pris mon essai de 2017 et je lui apporté quelques modifications et je l'ai remis. À mon avis, ma motivation pour devenir officier AERE n'a pas changé entre 2017 et 2018, de même pour les traits de leaderships et autre. Ainsi, changer de contenu d'essai, logiquement peut être considéré comme un mensonge. De plus j'ai pris le risque d'écrire mon essai dans ma deuxième langue qui est l'anglais pour que tous les instructeurs puissent le lire pour me connaître plus. Encore une fois, Maj Marasse est intervenue auprès de mon directeur de syndicat Capt Zavergiu pour m'accorder une observation contenant 5 PQ (Professional Qualities) sur cet essai, qui sera mis dans mon dossier pour l'alourdir avant même que le cours commence.

7. J'ai contacté mon directeur de syndicat Capt Zavergiu pour comprendre cette affaire d'essai, j'ai compris de lui que Maj Marasse est intervenue pour m'accorder une observation de 5 PQ. De là j'ai bien compris que Maj Marasse commençait à monter un dossier contre moi avant que le cours commence dans le but de provoquer/faciliter ma libération des FAC par la suite. J'ai réagi à cette affaire avant d'aller sur le cours. J'ai parlé de cette affaire avec mon supérieur, avec le Cmdt de mon unité à Trenton Maj Whyte, et avec le Cmdt responsable du cours Maj Lemire pour leur expliquer ce problème d'observation de 5 PQ non fondé et dans lequel Maj Marasse est intervenue. Après j'ai dû signer l'observation pas parce que j'étais convaincu du contenu de l'observation, mais pour débloquer la situation et éviter les problèmes. J'ai parlé aussi de cette affaire avec l'assistant social à l'hôpital militaire à Trenton Capt Ross Cossar. J'ai expliqué pour ce dernier le danger que Maj Marasse présente pour ma carrière dans les FAC (Réf. 5). Je ne voulais pas aller sur un cours sur lequel Maj Marasse est instructeur, mais dommage ce n'était pas le cas et je suis allé sur le cours car j'avais la contrainte de l'âge.

8. Avant le début de l'exercice ESE2 qui a eu lieu du 2 au 5 avril 2019, le responsable de l'exercice Capt Anstey a envoyé un email dont lequel il a indiqué la composition des groupes et les leaders de chaque groupe. De plus il a dit que le choix des leaders et des groupes a été décidé très soigneusement par le directeur du cours avec la contribution de chacun de nos directeurs de syndicat (DS). Dans son courriel, à la réf 6, il a écrit à la lettre: « *Those chosen to be Team Leads and each team's make up was decided very carefully by the CD with input from each of your DS.* ». Selon cet email j'étais seulement membre d'un groupe et pas leader du groupe, et je suis avec Capt Zavergiu mon observateur (DS). Ce qui était vraiment bizarre est que malgré que Capt Anstey ait dit la veille que le choix a été fait très soigneusement, le lendemain il revient avec une composition différente dans laquelle j'étais leader du groupe. Normalement je ne devrais pas l'être car mon choix de posting c'était la gestion du projet. De plus avec ce nouveau changement Maj Marasse est devenue mon observateur. Vue comment ce changement a eu lieu m'a fait peur, et de plus j'allais être entre les mains de Maj Marasse dans l'exercice. J'ai senti le danger venir de Maj Marasse avant le début de l'exercice et j'en ai parlé juste avant le début de cet exercice avec Lyndsey McKeown mon assistante sociale à l'hôpital militaire de Borden en 2019 . Avec mon assistante Lyndsey McKeown j'ai souvent parlé du danger que Maj Marasse présente pour moi, ainsi mes craintes que je lui ai souvent exprimées à propos du danger que je sentais venir de Maj Marasse seront facilement vérifiables.

9. Mes craintes de Maj Marasse se sont concrétisées sur l'exercice ESE2 qui a eu lieu du 2 au 5 avril 2019. Durant tout l'exercice ESE2 Maj Marasse ne cherchait qu'à me déstabiliser et faire perdre du temps, le contraire de ce que font les observateurs des autres groupes qui cherchaient à aider leurs groupes. À la troisième journée de l'exercice (le 4 Avril 2019) elle m'a fait pratiquement perdre tout une après-midi juste pour le feedback et pratiquer comment faire les briefings. Au lieu que cette séance prenne une demi-heure sous forme de feedback bref et clair et possiblement avec une pratique de briefing, elle m'a fait perdre des heures. Cette façon de faire me confirmait que Maj Marasse cherchait à me faire perdre du temps. En plus de moi-même, elle a ramené avec elle Capt Martel à cette séance qui a eu lieu dans une salle de classe en présence de Mr Robinson (Un instructeur civile). Capt Martel était membre de mon groupe et mon 2IC (mon adjoint), au lieu qu'il soit dans le groupe en train de travailler car on était serré par le temps Maj Marasse l'a ramené pour être présent avec nous. Je ne voyais aucune raison logique pour que Capt Martel, un collègue à moi et mon adjoint, soit présent avec nous. À mon avis cette séance, s'elle est nécessaire, elle aurait dû avoir lieu individuellement entre moi et une autre personne soit Maj Marasse ou Mr Robinson. En comparant avec les autres groupes, les leaders des autres groupes reçoivent de l'aide de leurs observateurs pour les débloquent des situations ambiguës ou difficiles. Les autres observateurs étaient pratiquement toujours présent auprès de leur groupe pour les aider en cas de nécessité, quant à Maj Marasse elle était souvent ailleurs entrain chercher comment me décrédibiliser. Quand on donne les briefings au responsable de l'exercice qui est aussi l'évaluateur, les observateurs sont présents avec nous comme des « Observateur » comme le mot l'indique. Maj Marasse n'était pas seulement un observateur, mais elle jouait le rôle d'un procureur, pas n'importe quel procureur, un procureur dure et sévère,

elle ne cherchait qu'à intervenir négativement à chaque instant, même quand ce n'est pas nécessaire. Ce qui est normal, car elle ne cherchait pas à ce que j'apprenne, but principal de l'exercice, mais elle cherchait à me faire en dehors du cours.

10. Maj Marasse fait beaucoup d'erreurs en classe durant ses cours. En classe, des fois j'essaie de corriger à Maj Marasse ses erreurs, souvent indirectement en posant une question ou en faisant un commentaire, mais toujours d'une manière très poli et dans le but d'apprendre. Apparemment Maj Marasse n'acceptent pas qu'on corrige ses erreurs, ce qui explique un des facteurs de son acharnement sur moi. A titre d'exemple concernant les erreurs que Maj Marasse est celui à la réf : 7 que elle-même a reconnu. Quand je lui ai fait une remarque, durant le cours en classe, sur le sens de l'acronyme PAYE (Payables At Year-End), comme toujours elle ne l'a pas accepté, mais elle a reconnu son erreur par la suite, voir la réf 8. Elle ne lui était pas possible de cacher cette erreur comme elle fait d'habitude puisque le sens de ce terme est évident et on aura besoin dans la suite du cours. Ce qui est grave dans cette affaire est que ce terme PAYE est un chapitre des points d'enseignement du cours Eo 401.02 qu'elle-même a donné le jour où elle a commis cette erreur. S'elle avait préparé sa leçon elle n'aurait pas commis cette erreur. Normalement elle devait savoir ce que signifie PAYE même s'elle n'avait pas à donner le cours là-dessus. Ce que je veux souligner par cette affaire est que : si je corrige ses erreurs d'une manière élégante, polie et sans exagération ou gêne elle devrait m'apprécier et m'encourager et pas s'acharner sur moi pour me faire échouer.

11. l'exercice ESE2 qui a eu lieu du 2 au 5 avril 2019 était complètement en anglais. L'énoncé de cette exercice contenait plusieurs dizaines de pages complètement et uniquement en anglais, ce qui défavorise considérablement un membre francophone qui a le rôle du leader du groupe sur l'exercice. Il y avait durant cet exercice deux membres avec le rôle du leader du groupe qui sont francophones, moi et un autre membre. On a tous deux échoué le cours et on a été mis en dehors du cours du génie aérospatial. L'autre membre a changé de spécialité, moi à cause de mon âge je n'avais le choix à rien.

12. Deux étudiants vaniteux ont demandé devant tout le monde dans l'amphithéâtre à ce que l'exercice soit plus challengeant, puis le nombre d'injectes a été augmenté sans tenir compte des membres qui ne maîtrisent pas l'Anglais. Ce n'est pas comme ça qu'on établit les standards et qu'on prépare des examens, en lançant un challenge. Le principe de l'équité et de l'égalité des chances n'a pas été respecté pour les membres Francophone. De plus, si on prend en considération que sur le cours 1701 il y avait trois exercices ESE et sur le cours 1801 il y avait quatre exercices ESE, selon la logique le nombre d'injectes du cours 1801 devrait baisser au lieu d'augmenter. Encore plus grave, du fait que le nombre d'injectes sur le cours 1801 est supérieurs, la durée devrait augmenter, alors qu'on trouve le contraire qui s'est passé, la durée est diminué d'une journée de 4.5 jours à 3.5 jours (voir paragraphe ci-dessous). Donc sur le cours 1801 il y avait plus d'injectes en moins de temps. En tenant compte du graphe ci-dessous on vient bien qu'il y a là une logique de challenge au lieu d'une logique des standards, ce qui rend la tâche difficile pour un membre francophone.

	1801	1701
Duration	3.5 days	4.5 days
Total Tasks	37	27
Core Tasks	22	24

Diagramme : comparaison du nombre des tâches et de la durée pour l'exercice ESE2 pour les deux cours 1701 et 1801.

13. Le cours 407.01 (Flight Permit) est très important, **il est même critique pour l'exercice ESE2** et il n'a pas été donné à temps. Ce cours (knowledge, teach and evaluation) a été donné une fois l'exercice est déjà terminé. L'exercice a eu lieu du 2 au 5 avril 2019 et le cours en question a été terminé par une évaluation le 23 avril 2019 comme c'est indiqué à la réf 9, voir aussi l'horaire dans le fichier Excel à la réf. 10, durant la semaine du 22 au 26 avril 2019. J'ai soulevé ce problème plusieurs fois et à plusieurs niveaux, mais l'analyste qui a travaillé sur mon grief a essayé de cacher la vérité en utilisant des expressions trompeuses, comme le terme « séquence », ce qui n'est, pour toute personne raisonnable, que de la pure non-impartialité. Personne ne peut trouver ça normale à ce que quelqu'un soit évalué sur quelque chose qu'il n'a pas encore étudié, sur une matière dont le cours n'a pas encore été donné.

14. Concernant un des PQ que Capt Carrière m'a accordé est dû selon ce dernier au fait que je n'ai pas donné une bonne interview pour un militaire du rang lors de l'exercice de fin de stage (ESE1). Cette interview a lieu le 25 Jan 19 pendant l'exercice ESE1. À cette date, le cours en relation avec les interviews (406.02 Interview and Counseling) venait de commencer quand moi j'ai fait l'interview durant l'exercice ESE1, voir réf 10. Le problème c'était avec la façon comment j'ai donné l'interview, chose qu'on a appris dans le cours et les scénarios qui ont eu lieu après l'exercice ESE1. Le cours 406 dont l'examen final était un « Interview » a eu lieu en Avril/Mai et l'exercice ESE1 a eu lieu en Janvier. Donc selon cette logique je serai pénalisé deux fois sur la façon comment donné l'interview, une fois avant de prendre le cours, et une autre fois après avoir pris le cours.

15. Le défendeur a essayé de cacher la vérité en indiquant que j'ai échoué un cours académique, le cours 406 –Capacité de diriger du personnel. J'ai essayé plusieurs reprises de le convaincre sans résultat. Il n'a été convaincu qu'après avoir fourni une preuve tranchante. La responsable du cours à l'école de génie aérospatiale à Borden a indiqué dans le rapport du cours qu'elle a présenté au commandant de l'école que j'ai échoué le cours 406 –Capacité de diriger du personnel. Sur la réf. 11 on voit bien dans le sommaire du 5 février 2020, de divulgation du dossier de grief par l'autorité de première instance, que Maj M Lemire, commandant adjoint de l'école et qui était en 2019 responsable du cours continue de nier que j'ai réussi le cours 406. Ils n'ont reconnu que j'ai bien réussi le cours 406 qu'après avoir présenté d'autres preuves, voir la réf. 12 qui indique que le rapport du cours a été révisé et que je n'ai échoué aucun cours.

Les documents ci-après sont présentés à l'appui de la demande :

Un fichier pdf (nomé : alldowell-LesReferences) contient tous les références suivantes à l'exception du fichier Excel:

1. Message texte par téléphone de la part de Maj Marasse en date du 17-10-2017
2. Courriel du Maj Marasse en date du 16-6-2018 dans lequel elle précise certaines de mes qualités
3. Courriel du Capt Whyte daté du 29-8-2017 et de Capt Marasse daté du 31-8-2017 dans lesquels ils écrivent l'énoncé de l'essai
4. Courriel du Capt Ndicunguye en date 28-8-2018 dans lequel il écrit l'énoncé de l'essai
5. Courriel au Capt Cossar, écrit juste après être mis en dehors du cours
6. Courriel de Capt Anstey du 26-3-201 dans lequel il affirme la composition des groupes et les leaders de chaque groupe.
7. Erreur commise par Maj Marasse en classe, durant la leçon qu'elle donnait en classe
8. Courriel de Maj Marasse PAYE en date du 10-4-2019, dans lequel elle reconnaît son erreur
9. Courriel de Maj Marasse en date du 23 avril 2019 dans lequel elle donne l'énoncé de l'évaluation du cours 407.01 DEV-SPFP, qui est critique pour l'exercice qui a eu lieu du 2 au 5 Avril 2019
10. Horaire du cours 1801, fichier Excel copié du site en juin 2019, il indique les dates de l'évaluation du cours 407.01 DEV-SPFP et les dates de l'exercice ESE2.
11. Sommaire de divulgation du dossier de grief par l'autorité de première instance, en date du 5 février 2020, et dans lequel Maj LeMire, la responsable du cours 1801 en 2019, continue d'affirmer que j'ai bien échoué le cours 406
12. Courriel du Maj Jefferies, commandant de l'escadron des normes, dans lequel il m'envoie le rapport du cours avec révision, indiquant que le Cours 406 est bien réussi

Le demandeur demande au commandant de l'Aviation royale canadienne qui agit comme autorité de dernière instance(ADI) au nom du Chef d'état-major de la Défense(CEMD) de lui faire parvenir et d'envoyer au greffe une copie certifiée des documents ci-après qui ne sont pas en sa possession, mais qui sont en la possession de l'office fédéral :

- statistiques qui indiquent le nombre d'officiers stagiaires par année qui ont échoué le cours d'officier du génie aérospatial (G AERO) pendant les 10 dernières années, à l'École de technologie et du génie aérospatial des Forces canadiennes (ETGAFC);

- statistiques qui indiquent le nombre d'officiers stagiaires par année qui ont échoué le cours d'officier du génie aérospatial (G AERO) pendant les 10 dernières années, à l'École de technologie et du génie aérospatial des Forces canadiennes (ETGAFC), uniquement à cause des qualités professionnelles mais sans tenir en compte de ceux à cause des problèmes disciplinaires;

- Sur le cours AOBC 1801, l'exercice ESE2 (ESE : End Stage Exercice) a eu lieu du 2 au 5 avril 2019. Je demande de fournir l'énoncé de cet exercice qui était complètement et uniquement en Anglais. Si ce n'est pas possible de le fournir, confirmer SVP qu'il ne contient même pas un seul paragraphe écrit en Français. De plus d'indiquer le nombre de pages de l'énoncé de cet exercice incluant aussi le nombre de page des références.

- Le cours 407.01 (Flight Permit) qui est très important, il est même critique pour l'exercice ESE2 et il n'a pas été donné à temps. Ce cours (knowledge, teach and evaluation) a été donné une fois l'exercice est déjà terminé. L'exercice a eu lieu du 2 au 5 avril 2019 et le cours en question a été terminé par une évaluation le 23 avril 2019 comme c'est indiqué sur le site SharePoint, sur le lien suivant : https://collaboration-airforce.forces.mil.ca/sites/cfsate/AERE_TRG/newAOBC/1801/Students/
Je demande d'indiquer le nombre de questions qui ont été posées durant l'exercice ESE2 (du 2 au 5 avril 2019) qui dépendent du cours 407.01 (Flight Permit).

- D'indiquer la date à laquelle le vestiaire des hommes au GYM de la base de Borden a été réparé en 2019

Adam Alldowell
le 12-5-2022



JE CERTIFIE que le document est
une copie conforme déposé au
dossier de la Cour Fédérale
Date: 13 mai 2022